

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 9h00, tenue à 9h00, le samedi 22 mai 2021, à huis clos, en vidéoconférence et par téléphone, à Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.
(Code municipal du Québec - article 147)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 9h00.

Prendre note que l'avis de convocation n'a pas été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec) car tous ont été rejoints par téléphone le 21 mai 2021 et tous sont présents.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 120-05-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - demande d'aide financière - PRIMEAU sous-volet 1.2
4. Période de questions
5. Levée de la séance

3. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PRIMEAU SOUS-VOLET 1.2

Résolution numéro 121-05-2021

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.
 - La Municipalité est en accord avec le CMA (coût maximum admissible) de 4 332 100\$ mentionné dans le courriel du 21 mai 2021 provenant de Mme Marie-Josée Barriault du MAMH, avec le taux d'aide de 85% et avec le montant d'aide de 3 682 285\$.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos. En conséquence, il n'y a pas de période de questions.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 122-05-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 9h10.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière